Mme & M Péant
Pétitionnaire du projet

Projet de Volière Photovoltaïque pour Canard - Gajac

Comité de projet

12/03/2025

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Romain GUILBAUD
Chargé de développement de projets agrivoltaïques

SOMMAIRE

1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique
2. Le projet de volière à Gajac

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

100% énergies renouvelables

PHOTOVOLTAÏQUE

TECHNIQUE SOLAIRE

- Centrales au sol et flottantes
- Ombrières de parking
- Rénovation de toitures
- Serres photovoltaïques
- Constructions neuves

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

TECHNIQUE BIOGAZ

- Méthanisation territoriale

TECHNIQUE BIOGAZ
Produire ensemble une énergie durable

BIOGAZ

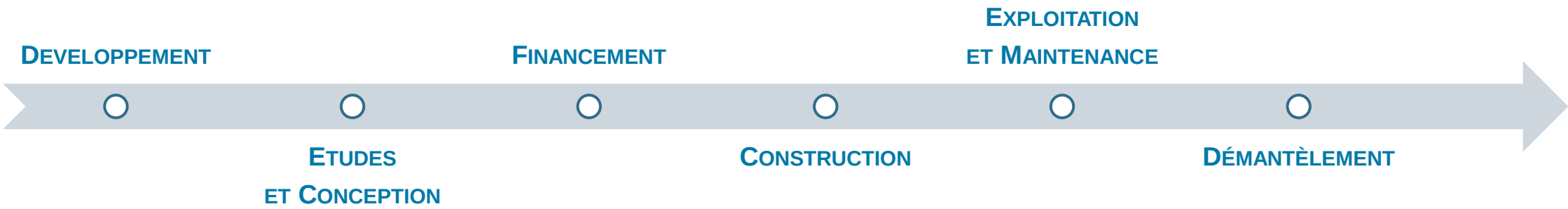

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Avec une présence sur toute la chaîne de valeur de ses projets, Technique Solaire est un opérateur intégré !

Les associés fondateurs et leur vision

Nos valeurs

Excellence

Notre expertise du secteur des énergies renouvelables nous permet de ne rien laisser au hasard

Ambition

Initialement un projet entrepreneurial, notre PME devenue ETI est toujours en pleine croissance

Durabilité

Nous développons, concevons et construisons nos projets de manière durable et pérenne sous tous leurs aspects

Proximité

La relation instaurée avec nos interlocuteurs constitue une valeur majeure

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Julien Fleury

Co-fondateur et directeur général en charge des opérations

Lionel Themine

Co-fondateur et directeur général en charge du financement

Thomas de Moussac

Co-fondateur et directeur général en charge du développement

Majoritaires au capital

Les partenaires financiers historiques du groupe

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

UNIFERGIE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Des levées de fonds pour le financement des projets :

- **133 millions d'euros** en 2021
- **170 millions d'euros** en 2022
- **114 millions d'euros** en 2023
- **224 millions d'euros** en 2024

Nos chiffres clés

Objectif : 1GWc en service d'ici 2025

+450 MWc
en exploitation

~ 200
collaborateurs

+ de 500
installations construites

2 GWc en développement

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Bâtiment neuf
Saint-Menoux (03) – France

Puissance : **325 kWc**
Mise en service : **Septembre 2020**

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Rénovation de toiture
Niort (79) – France

Puissance : **1,6 MWc**
Mise en service : **Août 2017**

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Ombrières de parking
Limalonges (79) – France

Puissance : **4,4 MWc**
Mise en service : **Octobre 2017**

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Parc au sol
Uttarakhand – Inde

Puissance : **5,5 MWc**
Mise en service : **Mai 2017**

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Parc au sol
Saint-Priest-Taurion (87) – France

Puissance : **5 MWc**
Mise en service : **Mars 2022**

Typologie de terrain : ancienne zone de stockage bois

Ancrage : bi-pieux

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Quelques exemples de projets agrivoltaïques

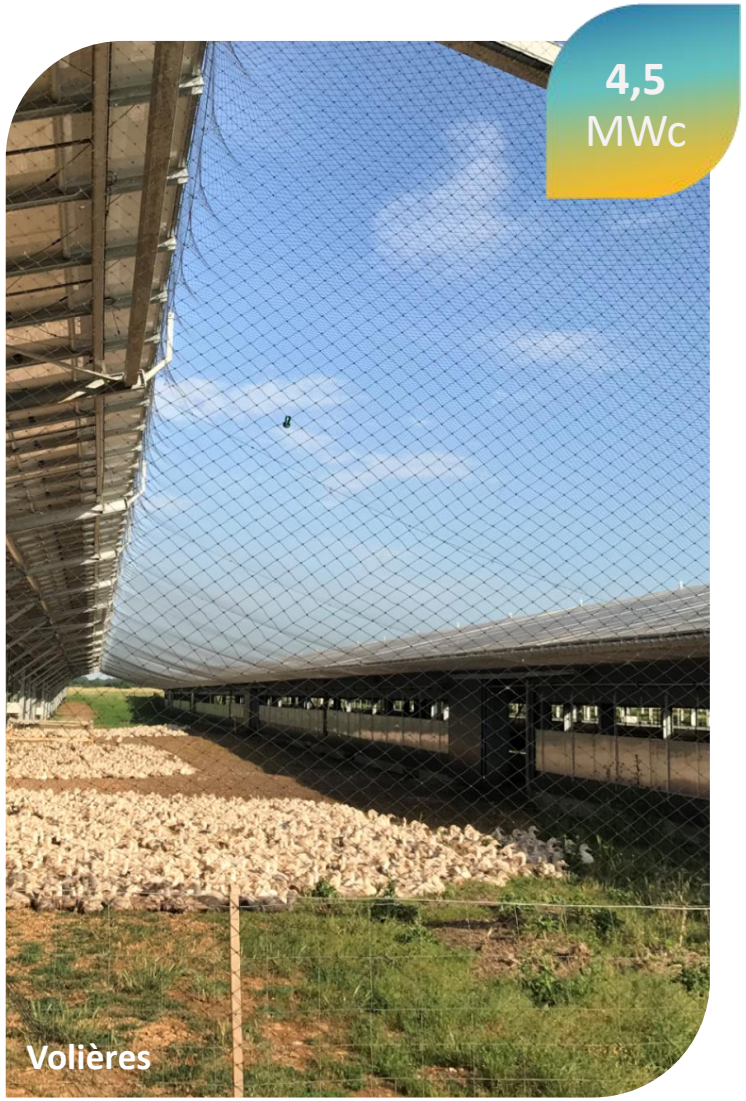

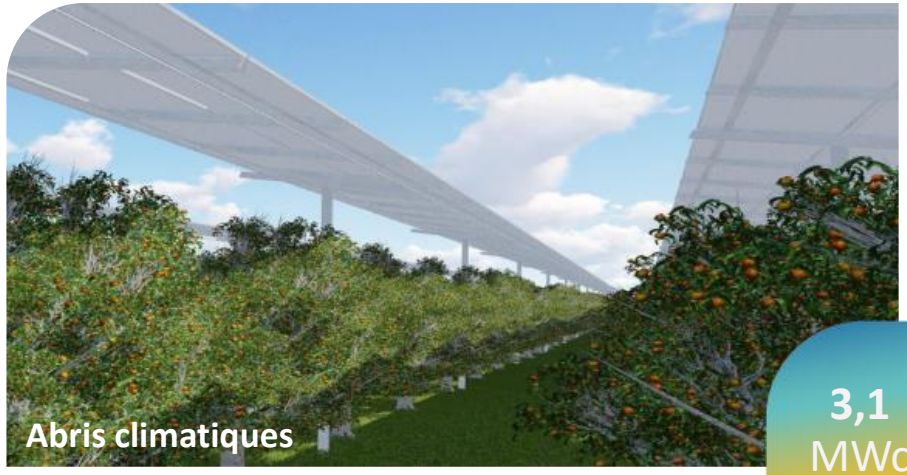

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

SOMMAIRE

1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique
2. Le projet de volière à Gajac

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Localisation du projet

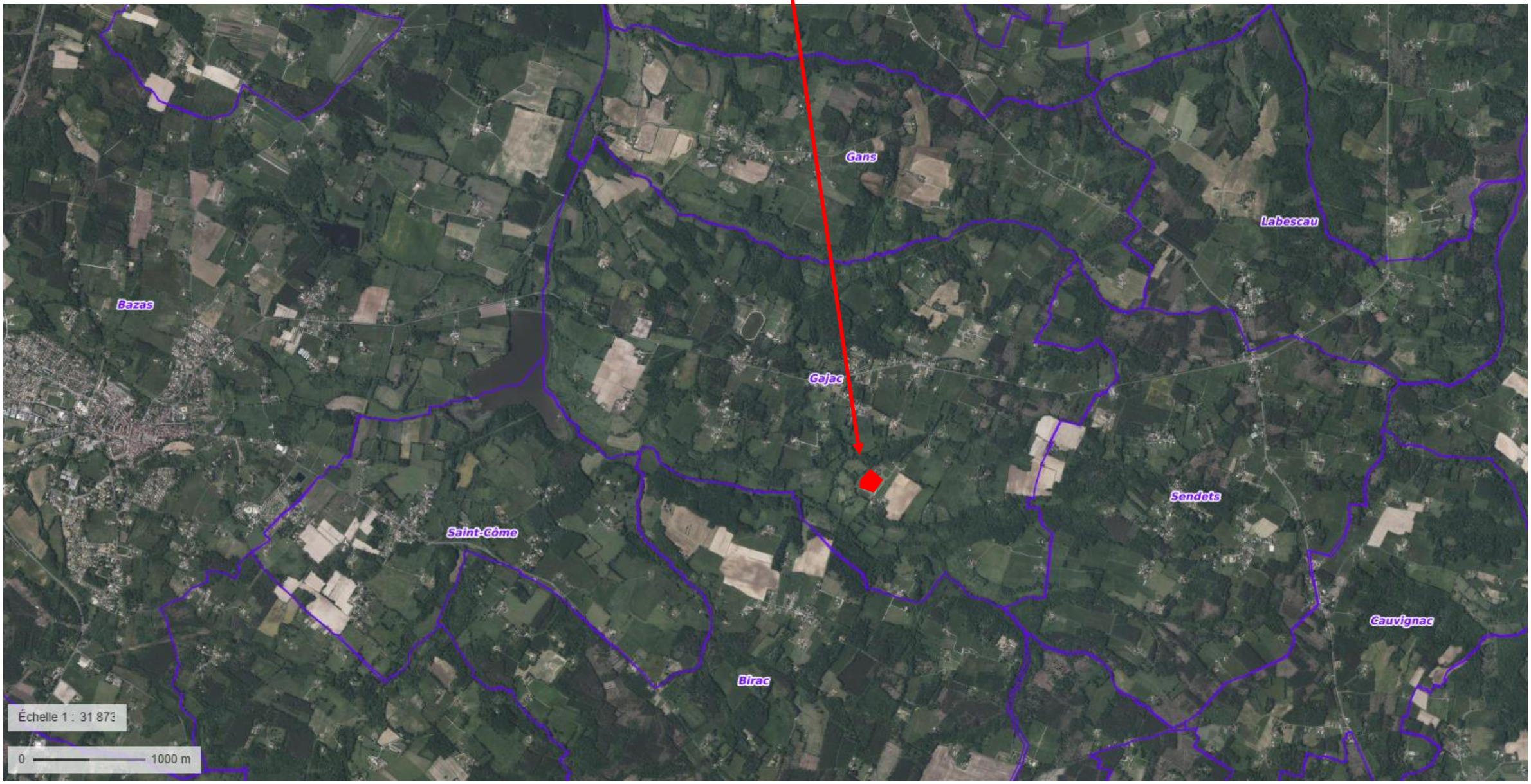

Projet Lieu-dit « Lartigaut »

- Commune de Gajac
- Communauté de Communes du Bazadais

Surface d'étude	2,4 ha
Surface projet	2 ha
Puissance estimative	3,3 MWc
Énergie annuelle estimative	4 080 MWh
Nombre de foyers alimentés	1 483 foyers

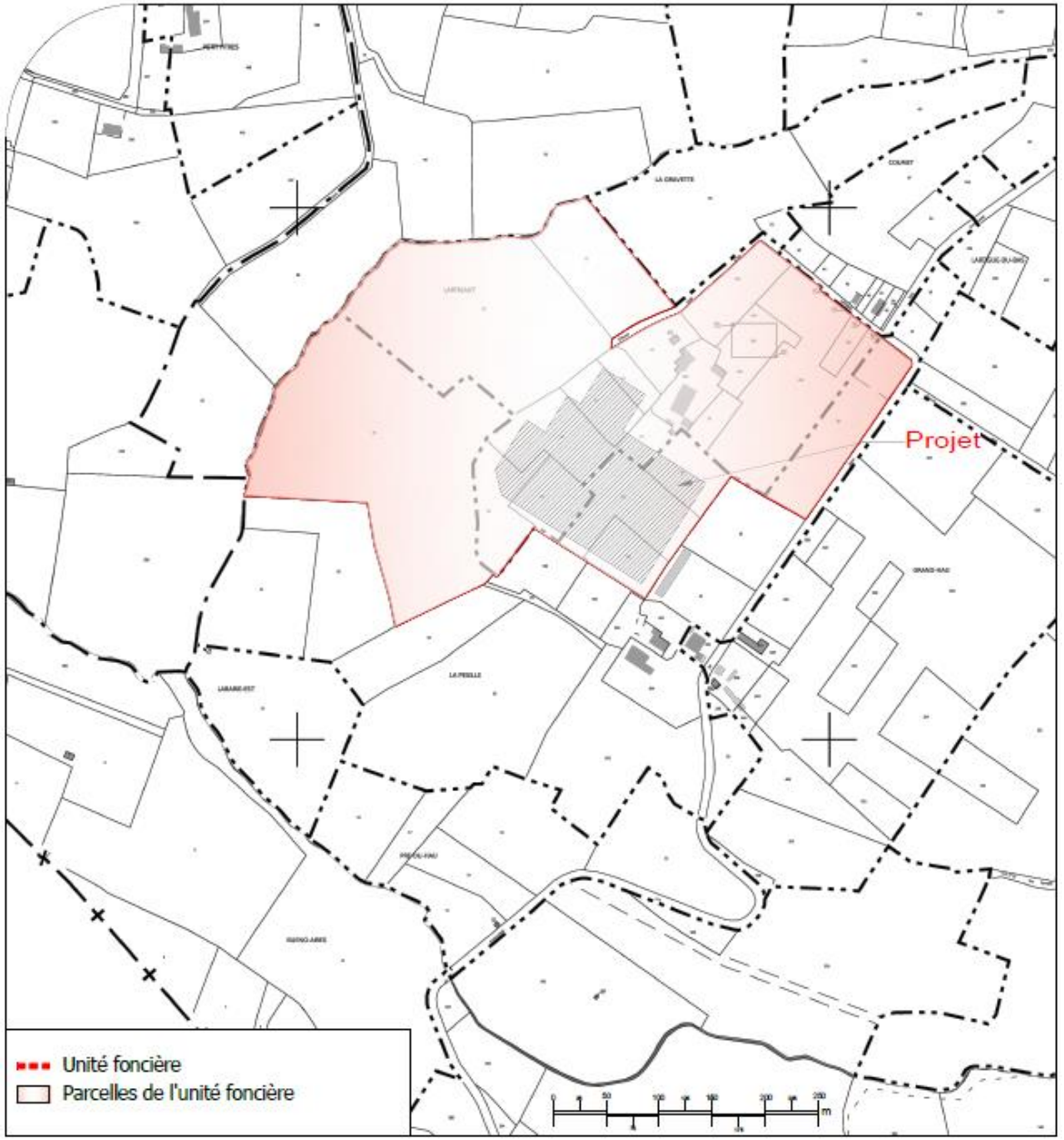

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Projet Lieu-dit « Lartigaut »

PLU de la commune de Gajac

Zonage du projet :
Zone Agricole

Parcellaire indiqué par Mme & M Péant dans le cadre d'un projet de protection de leur élevage de canard

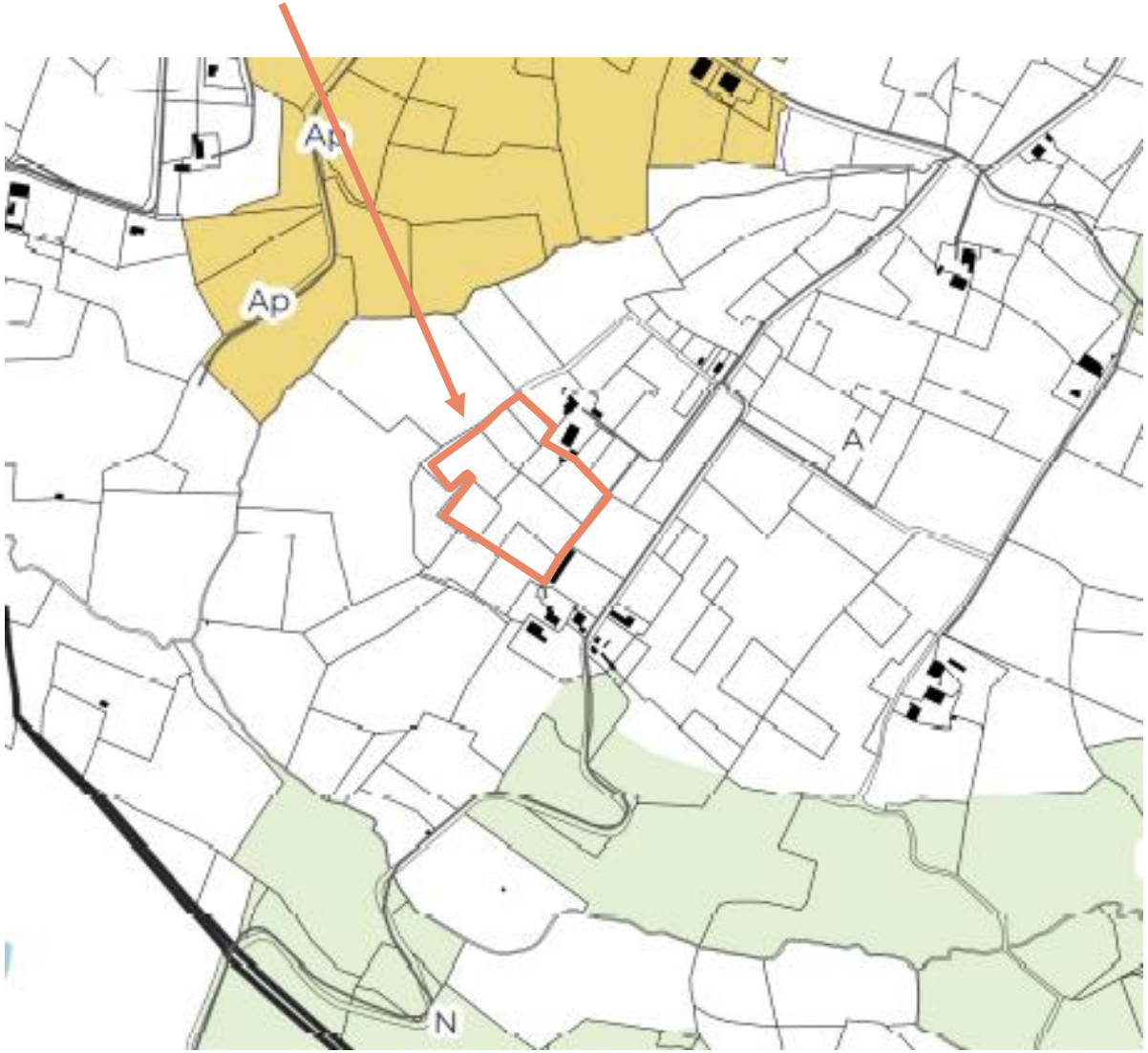

Section C / Numéros : 34, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 762, 764

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Implantation

Emprise au sol :
1,3 ha

Surface parcours:
2,037 ha

Puissance :
3,3 MWc

Cdc Palmagri:
10 m² / canard

Capex projet :
3,5 M€

Chiffres clés de l'implantation

Emprise au sol des panneaux	**1,3 ha**
Surface utile du projet	**2,037 ha**
Inclinaison des panneaux	**15 °**
Nombre de pieux et surface totale imperméabilisée	120 pieux (diamètre de 800 mm) : **60 m²** PDL/PTR : **27 m²** Surface imperméabilisée (pieux, PDL/PTR) : **87 m²** **Soit 0,4 % de la surface globale du projet.**
Zone témoin	Non applicable – suivi sera comparé à une exploitation voisine
Cahier des Charges ATG Palm Agri	Minimum **10 m² / canard** → Maximum **2 037 canards** sur site

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Actuellement, **maximum 500 canards** arrivent sur site par mois avec un passage qui dure environ **100 jours** (90 jours en parc extérieur et 10 jours en salle de gavage)

Coupe Structure

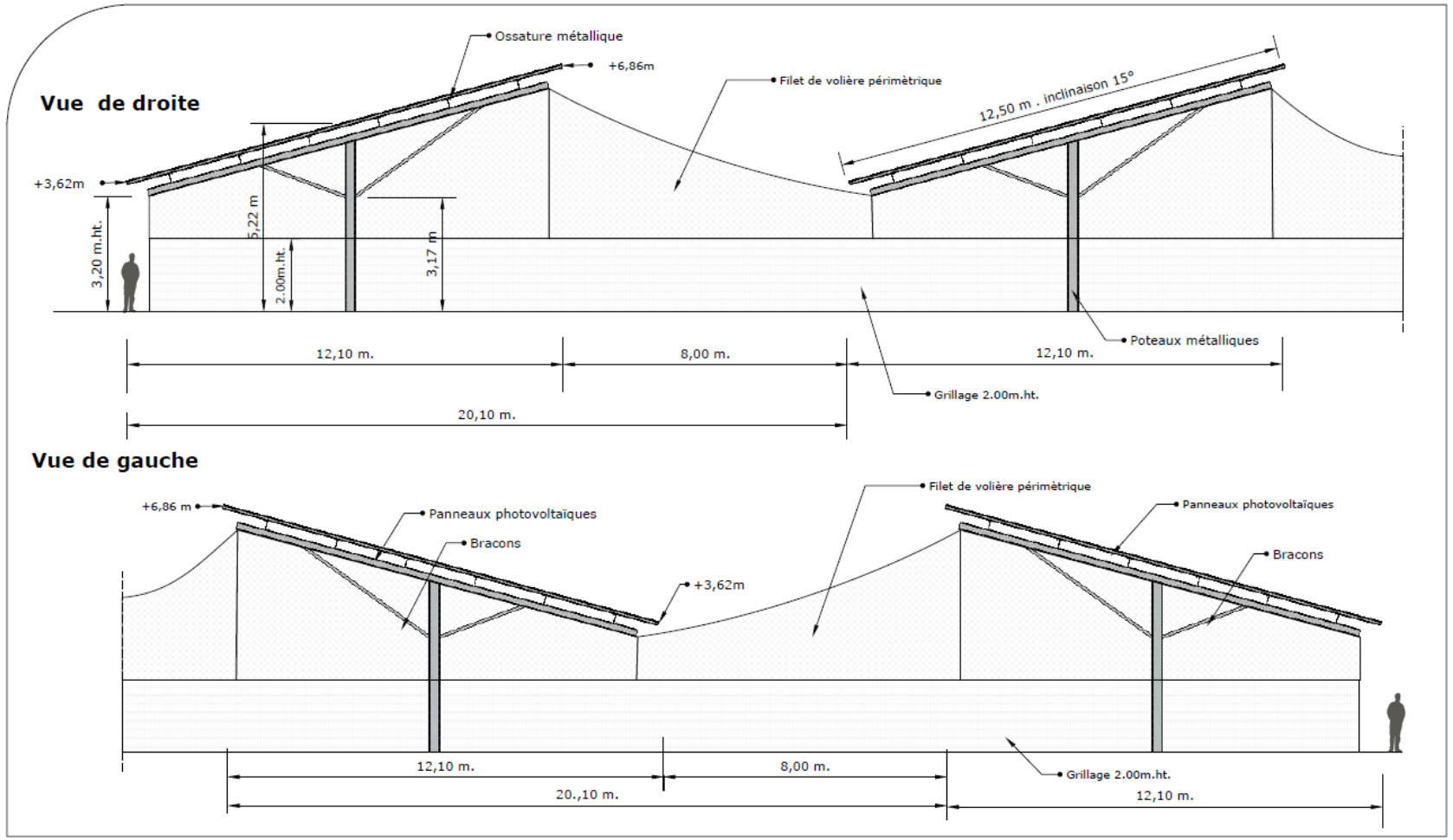

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Volière : une solution conçue pour répondre aux problématiques rencontrées par les éleveurs de canard

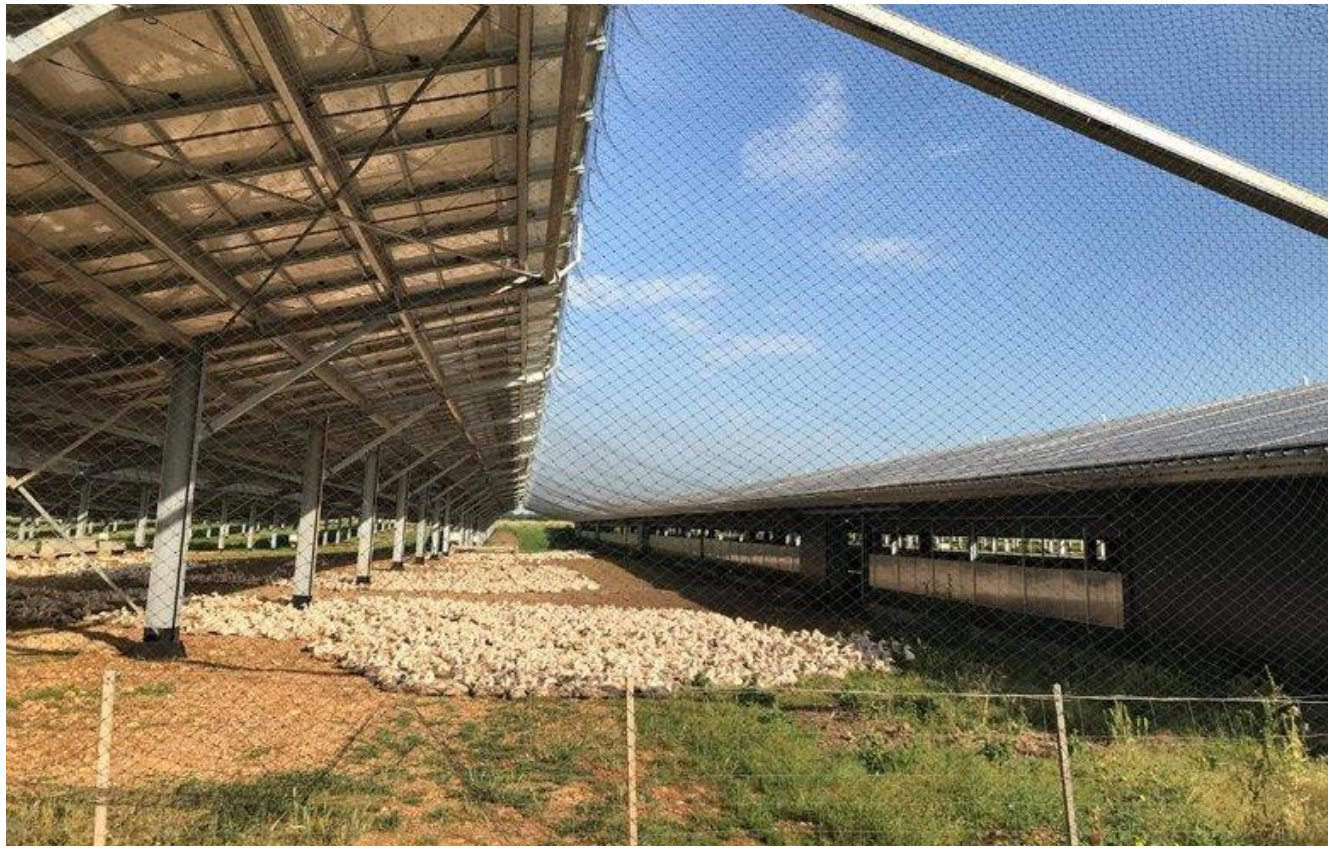

- Grippe aviaire
- Bien-être animal
- Prédation
- Mises aux normes
- Investissements
- Conditions de travail

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Etude AgriPVol – INRAE & Technique Solaire

Un réseau de **12 antennes** a été disposé dans le parcours extérieur, subdivisé en **4 grandes zones : *exit, near, middle* et *far* :**

- Zone d'étude 0 = **0 à 10 m** = exit grass + exit solar + near grass + near solar + near
- Zone d'étude 1 = **10 à 30 m** = middle grass + middle + middle solar
- Zone d'étude 2 = **30 à 50 m** = far grass + far + far solar

18 poulets ont été munis de puce RFID : de 9h à 18h suivi de leur position géographique (à 30 cm près) dans les différentes zones définies.

Des **vidéo-enregistrements ont été récoltés en parallèle** pour déterminer la position des poulets sur différentes plages temporelles selon les zones définies.

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Localisation des prises de vues

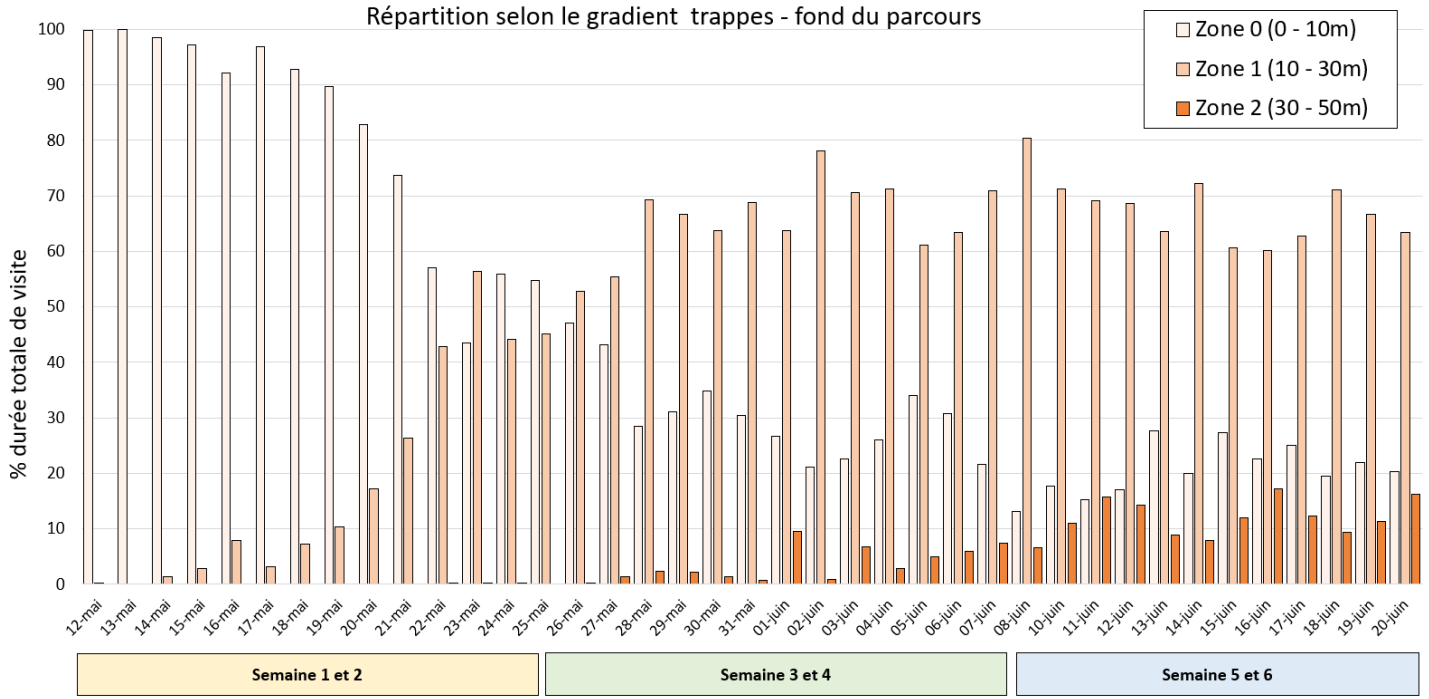

TOTAL	X	EC
Zone 0	45,6	30,0
Zone 1	49,5	26,4
Zone 2	4,9	5,6

S1 + S2 (12 mai au 25 mai)	X	EC
Zone 0	81,1	20,1
Zone 1	18,9	20,0
Zone 2	0,0	0,0

S3 + S4 (26 mai au 09 juin)	X	EC
Zone 0	29,4	8,9
Zone 1	66,9	7,6
Zone 2	3,8	3,0

S5 + S6 (10 juin au 20 juin)	X	EC
Zone 0	20,6	4,5
Zone 1	67,5	5,8
Zone 2	11,9	3,4

- La fréquentation de la Zone 0 (sans panneau solaire) diminue de 100 % le premier jour à 20 % du temps, après 4 semaines d'appropriation du parcours à extérieur. Après deux semaines, **70 – 80 % du temps les volailles sont à plus de 10 mètres des trappes**, dans l'environnement agrivoltaïque.
- En comparaison de Campbell et al. (2017b) et Larsen et al. (2018), les poulets agriPV fréquentent moins les 10 premiers mètres devant les trappes et donc **sont plus dispersés dans le parcours extérieur.**

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

L’effet Parasol

- L’ombre apportée par les panneaux solaires sont des zones de fréquentation importante.
- En absence de zones d’ombre « contrastées » les poulets ont une répartition aléatoire : fréquentation des inter-rangs et sous les panneaux solaires.

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Localisation des prises de vues

Localisation des prises de vue

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Insertions paysagères (1)

Vue 1

Vue 2

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Insertions paysagères (2)

Vue 3

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Raccordement envisagé

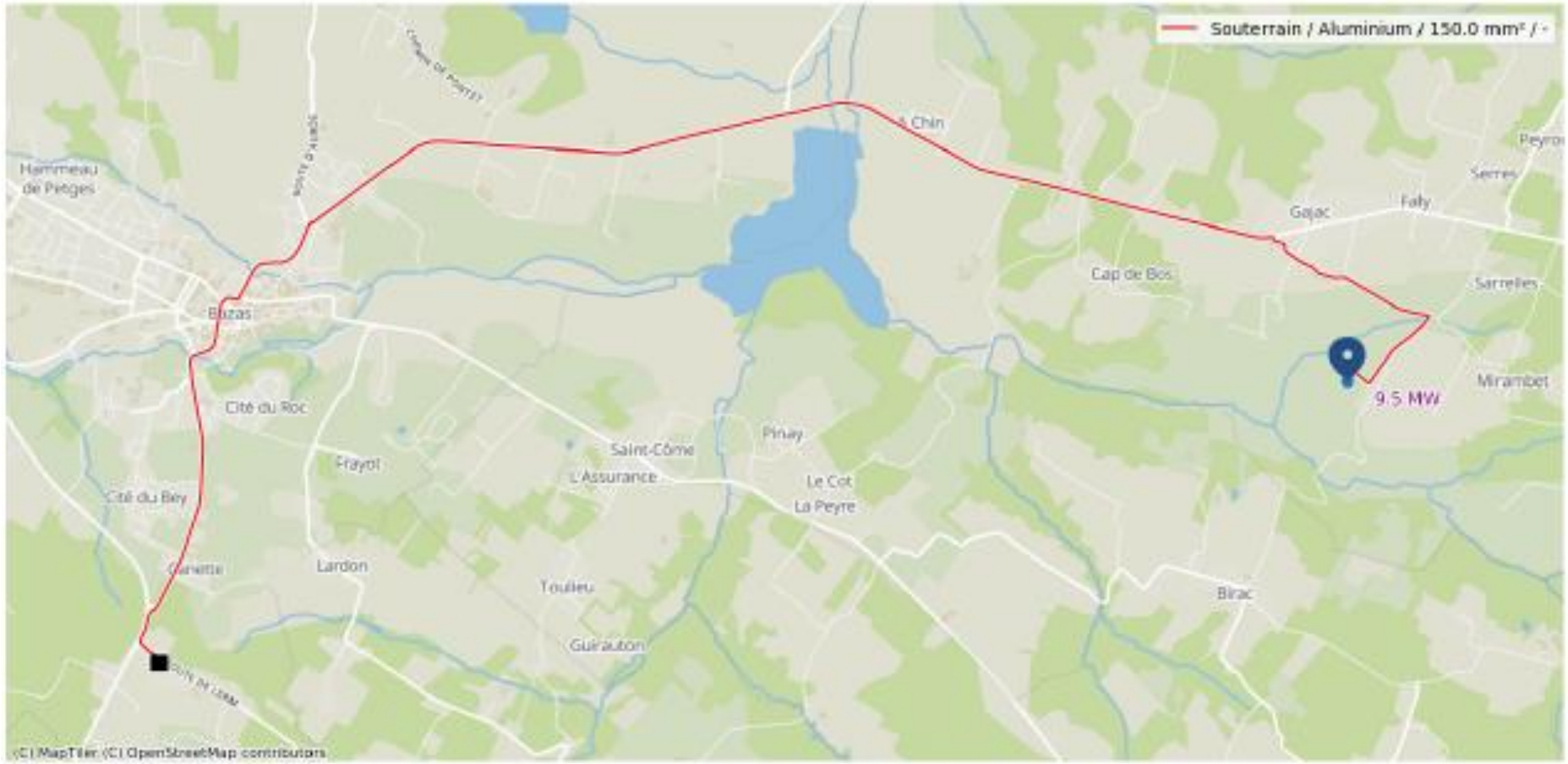

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2024
portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-16777 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-16777 relative au projet d'implantation de couvertures photovoltaïques de types volières au sein d'un élevage avicole existant dans la commune de Gajac (33) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer une couverture photovoltaïque de type volières au sein d'un élevage avicole existant d'une emprise au sol d'environ 1,3 ha (panneaux et poste électrique) pour une puissance de production d'environ 3,28 MWc, accompagné de la création des éléments suivants :

- implantation d'un poste transformateur électrique et d'un poste de livraison afin d'injecter la production sur le réseau de transport public, située au nord, à proximité des bâtiments de l'exploitation,
- implantation d'une citerne souple incendie d'un volume de 120 m³,
- création d'une piste périmètrale en graves non traitées perméable et aménagement d'un chemin d'accès depuis la rue de Coumet au nord-est,
- plantation de haies périphériques aux angles sud et est afin de réduire les perceptions visuelles du projet ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sud-est du territoire communal, au sein d'une exploitation avicole existante (élevage de canards) de type volière avec parcours,
- à proximité de boisements au nord et au sud et de haies arbustives bordant le projet à l'ouest,
- à environ 190 m à l'est des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II *Réseau hydrographique amont du Beuve, coteau de Gans et étang de la Prade* et *Coteaux calcaires et réseau hydrographique du Beuve,* et de la zone spéciale de conservation (Directive habitat) Natura 2000 *Réseau hydrographique du Beuve,*
- en zones d'exposition forte au phénomène de retrait et de gonflement des argiles,
- sur une commune classée en zone de répartition des eaux, en zone sensible à l'eutrophisation et vulnérable aux rejets azotés et/ou phosphorés d'origine agricole,
- sur une commune classée en zone de répartition des eaux et dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » est mis en œuvre ;

Considérant que le projet a pour objectif selon le dossier d'améliorer les conditions d'élevage par la création de zones d'ombres et de protection contres les intempéries et les prédateurs extérieurs tout en participant à la promotion des énergies renouvelables via la création d'un parc photovoltaïque ;

Considérant que le projet constitue un élevage avicole relevant du régime des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à déclaration au titre de la rubrique n° 2111-2, sans toutefois qu'il ne soit précisé si l'implantation des ombrières photovoltaïques s'accompagne ou non d'une augmentation du nombre d'animaux présents ou d'une modification du régime ICPE applicable ;

Considérant que les panneaux, d'une hauteur maximale de 6,44 m au faîtage seront espacés de 8 m entre deux bords de rangées, qu'ils constitueront des lignes d'abris fermés par des filets tendus à l'horizontale entre deux rangées de panneaux, sans qu'il soit précisé si ces derniers seront également fermés sur les côtés par d'autres filets ;

Considérant que les eaux pluviales d'écoulement sur les panneaux ne seront pas collectées et infiltrées au droit des points bas de ces derniers, au sein des parcours d'élevage ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer avant sa réalisation, des capacités d'infiltration du sol et sous-sol au regard de la solution de gestion des eaux pluviales qui sera choisie, en réalisant une étude de sol ;

Considérant qu'il en va de même concernant la solution technique d'ancrage des panneaux, qui devra préalablement être validée par la réalisation d'une étude géotechnique, notamment au regard de la forte sensibilité des sols au phénomène de retrait et de gonflement des argiles ;

Considérant qu'il revient au porteur de projet de déterminer si le dossier relève d'une étude d'incidence examinée dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité des installations retenues avec les objectifs de bio-sécurité en matière d'élevage, notamment ceux concernant la lutte sanitaire contre les phénomènes d'épizooties, au regard des solutions techniques applicables au contexte pédoclimatique et du risque d'inondation partiel ;

Considérant la proximité du projet avec des zones boisées dont un linéaire en son interface ouest ; qu'il revient au porteur de projet de mettre en œuvre tout moyen permettant de lutter contre le risque d'incendies et de permettre l'accès aux moyens de défense et de lutte, étant précisé qu'il sera mis en place les aménagements suivants :

- création d'une piste périmètrale carrossable de 4 m de marge permettant l'accès aux engins de lutte contre l'incendie,
- implantation d'une réserve incendie de 120 m³ ;

Considérant que ces éléments devront être validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde qui devra être consulté, et qu'il revient au pétitionnaire de se conformer aux éventuelles prescriptions spécifiques au projet qui pourraient être énoncées ;

Considérant que le projet devra mettre en œuvre tout moyen nécessaire à la prise en compte et à la lutte contre l'incendie à la fois sur le volet photovoltaïque du parc, mais également vis-à-vis de l'élevage avicole ;

Considérant qu'il est envisagé à ce stade de raccorder le projet par câblages souterrains à un poste source situé sur la commune de Bazas, situé à environ 10 km à l'est, en privilégiant les accotements de voiries ;

Considérant qu'il revient au porteur de projet de mettre en conformité l'installation photovoltaïque vis-à-vis des prescriptions réglementaires applicables à ces dernières en matière de bruit de fonctionnement (onduleurs, transformateurs, poste de livraison) et de prévenir toute nuisances aux tiers ;

Considérant que les panneaux seront nettoyés une fois tous les deux ans avec de l'eau filtrée, la fréquence pouvant varier en fonction des périodes climatiques et du degré de salissure, en évitant les périodes de sécheresses, avec une consommation évaluée à environ 0,40 l par m², ce qui reviendrait pour le présent parc à environ 2 714 l avec un lavage une fois tous les deux ans et environ 5 428 l si une fois par an ;

Considérant qu'il convient d'assurer une attention particulière et de prendre toute mesure utile afin de prévenir le développement et la prolifération en phase chantier d'espèces végétales exotiques envahissantes ;

Considérant qu'il incombe au porteur de projet de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la collecte et le traitement des déchets générés par la phase de chantier par des filières adaptées et de prévenir les risques de pollution et de dissémination dans le milieu naturel environnant ;

Considérant que la présente décision ne dispense pas le projet des obligations réglementaires, en particulier de celles relatives à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

Considérant que le projet est au moins soumis à l'obtention d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet relève de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'implantation de couvertures photovoltaïques de types volières au sein d'un élevage avicole existant dans la commune de Gajac (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

Collaborons ensemble

romain.guilbaud@techniquesolaire.com

06 61 39 53 50

www.techniquesolaire.com

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

TECHNIQUE SOLAIRE

MERCI !

TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable